

Libertés académiques face à l'extrême droite

Maxime Amblard
PU informatique, Université de Lorraine
secrétaire de la section SNESUP-FSU Université de Lorraine
membre du collectif ESPOIR

November 2024

Ce document a été rédigé par Maxime Amblard en préparation de son intervention à la soirée du 14 novembre 2024 organisée conjointement par le collectif ESPOIR et le groupe local du NFP Nancy.

L'extrême droite prend une place de plus en plus prégnante dans nos vies, et avant même cela, les idées d'extrême droite se normalisent depuis des années. Elles ont un impact très direct sur le monde académique et donc sur la recherche. Une manière pertinente de l'illustrer est de s'intéresser à ce qu'on appelle les libertés académiques car analyser leur état nous informe directement sur la place prise par les discours d'extrême droite.

La notion de liberté académique est introduite dans le Code de l'éducation, (CODE DE L'EDUCATION s. d.) dans son article L. 952-2 : "Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité." Le principe de liberté académique implique de ses détenteurs et détentrices de rester fiables, honnêtes, respectueux·ses et responsables.

Le Code fait un pas de plus en poursuivant l'article avec : "Les libertés académiques sont le gage de l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elles s'exercent conformément au principe à caractère constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs."

Si le principe de la liberté académique existe, c'est parce que celle-ci est fondatrice du travail de recherche. (BEAUD 2021) précise que c'est la condition d'exercice du métier d'universitaire qui s'entend comme "la liberté de penser et d'enseigner sous l'égide de l'Etat mais en toute indépendance". Ce lien explicite entre Etat et liberté est au cœur de la problématique sur les libertés académiques qui sont aujourd'hui en net recul, (MAURY et GODEFROID 2023).

Dans la première partie, nous élaborerons sur la définition des libertés académiques et le lien avec le champ politique, après quoi nous reviendrons sur les

attaques concrètes contre les libertés académiques au niveau international avant de revenir sur le cas particulier de la France.

1 Définir les libertés académiques

L'enseignement supérieur et la recherche (ESR) regroupe les questions d'enseignement post-bac et du développement de la recherche. Le principe est celui d'aller-retours directs entre les deux pour former au meilleur niveau, avec comme ambition pour l'université l'universalisme et l'émancipation.

Les universitaires ont donc plusieurs missions : produire des nouveaux savoirs (la recherche), les transmettre (l'enseignement) et faire le lien avec la société. Cette dernière met en avant la nécessité de développer des savoirs critiques sur elle-même et son fonctionnement pour l'éclairer afin de construire une analyse réflexive.

Une motion récente du CA de l'université Paris 8 débute par : "L'université est un lieu d'exercice d'une élaboration conceptuelle libre qui déconstruit les amalgames et contribue positivement à la vie démocratique du pays."

Les nouveaux savoirs sont construits au travers de la *disputatio* entre pairs. Dans la scholastique médiévale, la *disputatio* avec la *lectio* formaient les principes du développement de l'enseignement et de la recherche. Des idées et de nouvelles conclusions sont avancées, puis critiquées par les pairs jusqu'à obtenir une version stable et consensuelle de la discussion. Les résultats n'ont de valeur que parce qu'ils font consensus au vu de l'avancée du développement des savoirs.

La liberté académique recouvre plusieurs questions qui peuvent néanmoins se résumer dans le choix laissé aux académiques de définir leurs objets de recherche, en dehors de ce qui est attendu par le grand public ou les politiques. Ainsi, développer de nouveaux savoirs présente un intérêt pour la société qui n'a pas besoin d'être explicité *a priori* par celles et ceux qui les portent.

Cependant, si les académiques ont le droit et la mission de s'exprimer sur la société, contrairement à la liberté d'expression, la liberté académique ne permet pas de dire n'importe quoi, (FRASSIN 2024). Pour l'une comme pour l'autre, il n'est pas acceptable de se mettre en défaut de la réglementation générale, par exemple en tenant des propos insultants. Mais pour aller plus loin, la liberté d'expression ne préjuge pas de la qualité de ce qui est exprimé, là où la liberté académique entend que ce qui est exprimé respecte les principes de la science et la validation par les pairs. Il n'est donc pas acceptable de dire n'importe quoi. Rogue ESR propose un excellent article de présentation de l'éthique et de la liberté académique, (ROGUE 2021)

Un homme politique important est à l'origine de cette idée que les savant·es devaient être protégé·es par la société sans être enfermé·es dans leur tour d'ivoire : Jean Zay qui a été un acteur politique majeur pour l'éducation pendant le Front Populaire. En septembre 1939, il a défini et orienté le CNRS, avec l'idée que la science était un sujet trop important pour en faire l'affaire d'un groupe isolé du reste de la société. Grande voix contre la montée du nazisme et du fascisme, il a payé de sa vie son activisme, (GUTHLEBEN 2024).

L'université est donc un lieu de débats et d'analyses critiques. Si on entend que l'université est constituée d'une communauté politique qui a des droits, alors la liberté académique s'étend à toute cette communauté, en incluant tous les membres de l'université dans la diversité des statuts et les étudiant·es.

2 Liberté académique et champ politique

L'une des difficultés est que la science s'élabore sur les faits. Or la période préfère les "faits alternatifs". Un exemple surprenant est, sur les réseaux sociaux, la place prise par des prétendues théories comme celle qui prétend que la Terre serait plate, au point de faire émerger le terme de "platisme", (DIEGUEZ 2021), (KYROU 2023).

Si le "fait alternatif" s'exprime simplement, l'argument scientifique se construit dans la complexité et nécessite du temps pour être déployé, temps qui fait largement défaut aux académiques. Si, comme nous l'avons introduit dans la section précédente, les libertés académiques obligent les universitaires, c'est particulièrement par rapport à la question de la vérité. Or la post-vérité est la dénégation de cette vérité et elle ne peut que s'exprimer contre les universitaires. Ainsi, la post-vérité matérialise une posture anti-intellectuelle.

Face au risque d'être pris dans une conversation polarisée, les scientifiques se mettent en retrait en construisant des protections autour de leur domaine de compétence. Ce mouvement est encouragé socialement par l'idée d'une nécessaire neutralité axiologique, (PINTO 2011). Derrière ce concept réside le principe de la nécessité de ne pas biaiser la présentation scientifique par sa position, y compris politique. Il est même question de donner une définition de la liberté académique réduite, (FERNANDES 2023). Cette question est à l'origine d'un mouvement important dans le milieu académique, certain·es chercheur·es préférant se limiter pour ne pas risquer d'être pointé·es comme faisant de la mauvaise science ou accusé·es d'avoir un agenda caché. Or la science a tout à gagner à être pensée et élaborée à partir d'un point de vue singulier (JOUAN 2024).

Une société qui produit ces effets sur les chercheur·es et la science est une société qui normalise la limitation de la liberté académique. C'est au nom d'une défense de la science que l'on attaque le travail scientifique, et c'est contre le risque prétendu d'avoir une science orientée politiquement que l'on participe à imposer un point de vue politique. Dans (É. FASSIN et IBOS 2021), les auteurs explicitent cette situation en écrivant : "On accuse les minoritaires d'être majoritaires, comme si la domination était renversée par la magie des savoirs critiques. Et l'on reproche aux victimes de ces attaques leur posture victimaire : les vraies victimes, dans le monde universitaire comme dans la société en général, seraient en fait celles et ceux qui se sentent dépossédé·es de leurs privilèges." Cet extrait est issu du chapitre introductif du recueil d'interventions *Défense et illustration des libertés académiques*, (E. FASSIN et IBOS 2021), qui de manière très efficace illustre de nombreux enjeux de ces questions, tout comme la table ronde (ALLEZ SAVOIR 2024).

On voit au travers de cette discussion que les libertés académiques sont un enjeu politique pour les chercheur·es et enseignant·e-chercheur·es, et les citoyen·nes également. Ne pas exiger une science autonome et située, c'est laisser la place non pas à une plus grande objectivité mais à imposer le discours majoritaire.

3 Que font les extrêmes droites aux les libertés académiques ?

Avant d'entamer un catalogue à la Prévert de différentes situations, on peut identifier que lorsqu'elles arrivent (légitimement) au pouvoir, les extrêmes droites s'en prennent aux libertés académiques de deux manières :

1. contre les individus eux-mêmes, et ce de manière très violente et coercitive
 - Pinar Selek¹ emprisonnée en Turquie depuis 2021 dont le prochain procès est prévu pour janvier 2025, sociologue et féministe
 - Fariba Adelkhah² condamnée en mai 2020 à une peine de prison de cinq ans en Iran, spécialiste du chiisme et de l'Iran post-révolutionnaire, libérée en 2023
 - Victor Dupont, sociologue spécialiste des printemps arabes, arrêté pendant 3 semaines en Tunisie en octobre 2024, puis libéré.
2. contre les systèmes de l'ESR. Pour cela, les attaques s'organisent sur un temps relativement long, de l'ordre de la décennie, avant d'obtenir une transformation en profondeur
 - asphyxie budgétaire
 - privatisation des établissements
 - modification des systèmes d'évaluation
 - nomination de proches du pouvoir
 - limitation des étudiant·es étranger·es
 - attaque contre des les communautés de chercheur·es (contre le wokisme...)

Le Canada est un exemple intéressant où le législateur a défini la liberté académique et son périmètre d'exercice, (CANADA 2022), suite à une affaire de cyber-harcèlement d'une enseignante qui, dans un cours, avait utilisé le terme "nigger" pour illustrer son utilisation, (MAILLARD 2021).

Sur le continent sud américain, on retrouve l'Argentine de Javier Milei qui a mis en place une "loi de financement universitaire" plus que minimale, pour un coût dérisoire de 0.14% du PIB argentin, loi sur laquelle il a ensuite posé un veto. Actuellement 85% des enseignant·es et de 60% des personnels des universités en Argentine vivent en-dessous du seuil de pauvreté. Au Brésil, Jair Bolsonaro a multiplié les coupes budgétaires ciblant les universités publiques brésiliennes.

En Europe, les idées d'extrême droite se développent, (AEF 2024).

— Hongrie :

1. <https://pinarselek.fr/>

2. <https://www.sciencespo.fr/fr/a-propos-de-fariba-adelkhah-ce-que-lon-sait/>

- privatisation des établissements d’enseignement supérieur en se basant sur l’absence de définition de ce qu’est la liberté académique au niveau européen.
- mise en place d’une stratégie internationale avec nomination de responsables de plus en plus proches du pouvoir et modification des systèmes d’évaluation³.
- Pologne : exactement la même stratégie avec modification du système d’évaluation et modification du système de financement.
- Italie : la Première Ministre Giorgia Meloni a porté plainte contre un chercheur italien pour diffamation suite à une conférence en 2022.
- Royaume Uni et Pays-Bas : en 2024 fermeture de l’accueil des étudiants internationaux.
- Suède : le gouvernement d’extrême droite a tout de suite mis en place une commission contre le wokisme à l’université.

Le point commun est la contestation d’un sujet de recherche, non intégré dans la société, par exemple l’intersectionnalité, pour justifier une remise en cause globale du système. Cette focalisation permet d’imposer une conception idéologique comme nous l’avons discuté dans la section précédente. L’enjeu n’est pas le sujet lui-même mais l’effet induit par la stigmatisation qui permet la disqualification de tout discours critique.

Sur le plan matériel, en dehors du milieu académique lui-même, les universités ne sont pas considérées comme des lieux à défendre. Au niveau international, la plupart des universités sur les théâtres de guerre contemporains ont été rasées.

4 Etat des lieux en France

Pour faire le lien avec la dernière remarque, en France, la considération des campus universitaires a été transformée en vingt ans. Les universités bénéficient d’une exception, appelée franchises universitaires, qui limite l’autorisation d’accès des forces de l’ordre. Elles doivent recevoir explicitement la demande de la présidence pour pouvoir y pénétrer. L’idée est d’assurer la possibilité de développer une pensée critique en dehors de menaces autoritaires. Si de fait cette règle était toujours respectée, depuis quelques années les incursions des forces de l’ordre se multiplient, principalement lors des mobilisations étudiantes.

Pour les aspects plus institutionnels, il convient de reprendre le fonctionnement de l’ESR.

L’organisation de la recherche a subi une transformation en profondeur, passant de financements permanents de la recherche, permettant un plein déploiement des libertés académiques, à un financement optimisé par ce qu’on appelle des appels à projets. Sous couvert d’avoir une adaptation de la recherche aux besoins de la société, le politique introduit un biais de contrôle sur les objets de recherche en influençant le choix des thèmes développés, et par là même ceux

3. qui semble être une transformation contre la bibliométrie quand il s’agit d’aller contre le principe de la *disputatio*

qui sont mis de côté et invisibilisés. Et que faut-il penser de l'idée que le financement de la recherche passe par des financements privés, comme c'est déjà le cas avec les contrats de mécénat et la démultiplication de créations de filiales privées dans les universités ?

Outre cette attaque dont on peut faire remonter le long déploiement à la loi LRU 2007, on constate l'organisation du sous-financement, qui enserme les libertés académiques dans un étouffement. Au début des années 2000 ce qu'on a appelé le processus de Lisbonne qui a normalisé l'organisation européenne de l'ESR, demandait de faire passer son financement à 3% du PIB. Attention, il s'agissait d'avoir 1% pour la partie publique et 2% pour la partie privée. Depuis cette époque, la France est bloquée en dessous des 2,5%, avec même une baisse ces dernières années. La part de l'ESR public est en dessous des 0,8%. Cette absence d'investissement n'est pas liée à la situation budgétaire actuelle, mais bien le fruit de décisions politiques contre le milieu académique sur des décennies et qui a des conséquences concrètes sur la recherche et son fonctionnement⁴.

En reprenant l'acception large des libertés académiques discutée en fin de première partie, les étudiant·es sont aussi concerné·es. Or nous avons découvert avec le Covid19 l'état social catastrophique de cette population.

Au-delà du financement, on doit s'intéresser au discours sur l'ESR des politiques.

- une première attaque directe a été portée par le président de l'époque, Nicolas Sarkozy et son fameux discours dans lequel il présentait les académiques comme entrés à l'université parce qu'il y avait de la lumière et du chauffage. Il faut comprendre qu'à ce moment-là, l'objectif est de disqualifier les académiques sur tous les champs.
- en 2016, Manuel Valls déclarait qu'il en avait marre que la sociologie développe une culture de l'excuse sous prétexte d'interpréter et de comprendre le monde. C'est la première déclaration publique d'un personnel politique explicitement contre les académiques sur leurs travaux, et il se trouve qu'il s'agissait de sciences humaines et sociales.
- en 2021, la ministre de l'ESR, Frédérique Vidal prétendait que l'université française était « gangrenée par l'islamo-gauchisme ». Ce qui se joue est la concrétisation de ce que la macronie a construit dès 2017, l'existence d'un récit national unique et homogène basé sur les "valeurs républicaines", qui ne peut souffrir d'aucun discours critique.
- en 2024, le nouveau ministre de l'ESR, Patrick Hetzel, qui est un universitaire, est critiqué pour ses positions publiques contraires aux principes scientifiques. Mais surtout, il a été co-porteur en avril 2024 de la demande de création d'une enquête relative à l'entrisme idéologique et aux dérives islamo-gauchistes dans l'enseignement supérieur. Il passe ainsi à une attaque administrative des libertés académiques, exactement comme c'est la pratique dans les régimes d'extrême droite à l'international. Sa mission est donc de s'attaquer idéologiquement au développement de cer-

4. On note par exemple une diminution du nombre de candidat·es aux postes de chargé·es de recherche et de maître·s·ses de conférences

taines thèses et travaux.

- le 14 novembre 2024, la Région Île-de-France exige la signature par les universités d'une charte pour verser des financements. On y retrouve la demande de respecter "le drapeau tricolore, l'hymne national, la devise de la République et tous les représentants de la République". Ce qui est superfétatoire car déjà présent dans le Code de l'éducation, et illustre la volonté des politiques de s'attaquer aux libertés académiques.

5 Conclusion

Les dispositifs managériaux et néo-managériaux qui s'imposent dans l'ESR sont parfaitement en adéquation avec les ambitions des régimes autoritaires. Les académiques ont une mission que le devoir de neutralité empêche. Les académiques sont engagées dans un combat contre les idées d'extrême droite depuis des décennies.

La tension est tellement forte, voir par exemple (SOCIÉTÉS SAVANTES 2024)⁵, que pour la première fois, la communauté scientifique se constitue en association pour mettre en place une charte de défense des libertés académiques au travers de l'Association Alia⁶, (ALIA 2024) C'est une démarche à la fois nécessaire et inquiétante parce qu'en définissant, donc en posant des limites sur ce qu'est la liberté académique, nous la restreignons. En l'état, cette stratégie apparaît comme la meilleure des défenses.

En l'absence d'autres réactions, les académiques ne sont plus protégées, ce qui les plonge très directement dans le champ politique. Les porteuses et porteurs de la recherche sont en quête d'une place pour faire entendre leurs discours dans la société. Participer à la construire, à commencer dans le champ politique, est une action de désacralisation nécessaire qui s'attaque très directement aux idées de l'extrême droite.

6 Remerciement

Ce texte rassemble de nombreuses idées échangées avec des collègues que je remercie chaleureusement, en particulier Caroline Gruson et Manuel Recuschi (également pour leurs patientes relectures), Fanny Gallot, Luc Pelissier et Pascal Maillard.

Références

PINTO, Louis (2011). « Neutralité axiologique ». In : *Savoir/Agir* 16. URL : <https://doi.org/10.3917/sava.016.0109>.

BEAUD, Olivier (2021). *Le savoir en danger, Menaces sur la liberté académique*. Presses Universitaires de France - P.U.F.

5. <https://societes-savantes.fr/publication-du-communique-de-limportance-pour-les-tutelles-de-defendre-la-libe>

6. <https://liberte-academique.fr/>

- DIEGUEZ S. et Wagner-Egger, P (2021). « Réflexions sur la forme de la Terre. Dans Baechler ». In : *L'irrationnel aujourd'hui*. URL : <https://doi.org/10.3917/herm.baech.2021.02.0323>.
- FASSIN, Eric et Caroline IBOS (2021). *Défense et illustration des libertés académiques, Textes du colloque "La savante et le politique"*. Médiapart.
- FASSIN, Éric et Caroline IBOS (2021). « Neutralité axiologique ». In : *Défense et illustration des libertés académiques*.
- MAILLARD, Pascal (2021). *Liberté académique et justice sociale*. <https://blogs.mediapart.fr/pascal-maillard/blog/211021/liberte-academique-et-justice-sociale-12>.
- ROGUE (2021). *Liberté et éthique académiques*. <https://rogueesr.fr/20211027/>.
- CANADA (2022). *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*. https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C21F.pdf.
- FERNANDES, Camille (2023). « La liberté académique, une liberté spécifique ? » In : *Revue des droits de l'homme* 24.
- KYROU, Ariel (2023). « Des conspirations peuvent-elles cultiver un monde commun ? » In : *Multitudes* 2. URL : shs.cairn.info/revue-multitudes-2023-2-page-127?lang=fr.
- MAURY, Hadrien et Célian GODEFROID (2023). « Les libertés académiques en recul ». In : *LDH*. URL : <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2023/11/DL203-Actualite-7.-Les-libertes-academiques-en-recul.pdf>.
- AEF (2024). *Hongrie Pologne comment l'extrême-droite s'attaque aux libertés académiques et à l'autonomie des établissements*. <https://www.aefinfo.fr/depeche/714761-hongrie-pologne-comment-l-extreme-droite-s-attaque-aux-libertes-academiques-et-a-l-autonomie-des-etablissements>.
- ALIA (2024). *Charte des libertés académiques*. <https://liberte-academique.fr/wp-content/uploads/2024/10/Charte-ALIA.pdf>.
- ALLEZ SAVOIR (2024). *Qui a peur des sciences sociales ?* <https://www.youtube.com/watch?v=YVzfffSQpSE>.
- FRASSIN, Eric (2024). « Libertés académiques et démocratie : tout dire, mais pas n'importe quoi ». In : *Revue des droits de l'homme* 26.
- GUTHLEBEN, Denis (2024). « Jean Zay ? C'est la République ! » In : *Le journal du CNRS*. URL : <https://lejournald.cnrs.fr/billets/jean-zay-cest-la-republique>.
- JOUAN, Marlène (2024). *Le féminisme au secours de la science ?* <https://www.youtube.com/watch?v=ozVClc-6zTk>.
- SOCIÉTÉS SAVANTES (2024). *De l'importance pour les tutelles de défendre la liberté académique*. <https://societes-savantes.fr/publication-du-communiquer-de-limportance-pour-les-tutelles-de-defendre-la-liberte-academique/>.
- CODE DE L'ÉDUCATION (s. d.). https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071191/.